

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant la liste des spécialités ouvertes à chaque niveau de recrutement dans le corps des agents techniques du ministère de la défense.

Du 27 juillet 2007

NOR D E F H 0 7 6 0 7 3 0 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 352-1.4.3, 354.1.1.1.

Référence de publication : JO n° 185 du 11 août 2007, texte n° 45 ; JO/199/2007.

Par arrêté du ministre de la défense et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 27 juillet 2007, la liste des spécialités dans lesquelles sont ouverts les recrutements d'agents techniques du ministère de la défense est la suivante :

1. Pour l'accès aux grades d'agent technique de deuxième classe, d'agent technique de première classe et d'agent technique principal de deuxième classe :

- a) Branche d'activité « maintenance des bâtiments ».

Électricité, électronique, électrotechnique ;
Charpentage bois, charpentage métal, couverture, couverture métal et zinguerie ;
Installation sanitaire et thermique ;
Aménagement, finition ;
Menuiserie en bâtiment et en agencement bois, métal et composites ;
Serrurerie, ferronnerie et montages métalliques ;
Voies de communication et réseaux divers ;
Sécurité des bâtiments.

- b) Branche d'activité « maintenance, conduite et utilisation des équipements ».

Imprimerie, photographie ;
Reprographie ;
Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques y compris ascenseurs ;
Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur ;
Réparation d'équipements sportifs ;
Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications ;
Emballage-installation ;
Opération et manipulation multimédia/internet.

- c) Branche d'activité « logistique ».

Magasinier-gestion des stocks ;
Logisticien ;
Manutentionnaire.

- d) Branche d'activité « hébergement ».

Restauration ;
Lingère ;
Secouriste.

e) Branche d'activité « agriculture ».

Sellier des haras ;
Entraînement du cheval de compétition ;
Activités hippiques et entraînement du cheval de compétition ;
Élevage, soin animalier ;
Horticulture.

2. Pour l'accès au grade d'agent technique de deuxième et de première classe, il est ajouté à la liste fixée au 1. ci-dessus.

f) Branche d'activité « conduite de véhicules ».

Conduite de motocycles et de véhicules légers ;
Conduite de véhicules de tourisme, de transports en commun et de poids lourds.

3. Pour l'accès au grade d'agent technique principal de deuxième classe, il est ajouté à la liste fixée au 1. ci-dessus :

g) Branche d'activité « métiers d'art ».

Ébéniste ;
Menuisier en siège ;
Peintre, décorateur, miroitier ;
Relieur, doreur ;
Tapissier ;
Photographe ;
Argentier des palais nationaux ;
Lingère des palais nationaux ;
Ouvrier céramiste ;
Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques ;
Encadreur ;
Doreur ;
Installateur-monteur d'objets d'art ;
Marbrier ;
Mouleur de sceaux ;
Dentellière ; brodeur ;
Jardinier d'art ;
Métallier d'art ;
Laqueur.